

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 09271
Numéro SIREN : 338 860 141
Nom ou dénomination : A.E.R.

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2022 sous le numéro de dépôt 158205

A.E.R.

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 €

**Siège social : 27, Place de la Madeleine
75008 PARIS**

RCS PARIS 338 860 141

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre, à 12 heures,

Les actionnaires de la Société A.E.R., société par actions simplifiée dont le capital social est fixé à la somme de 60.000 €, divisé en 1.000 actions de 60 € chacune, se sont présentés au siège social de la Société afin de délibérer, en Assemblée Générale Mixte, sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry MONSIMIER, en sa qualité de Président de la Société, qui constate les actionnaires présents détiennent l'intégralité des 1.000 actions composant le capital social.

SOIT UN TOTAL DE 1.000 ACTIONS, EGAL AU NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.

La totalité des actions étant représentée l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau par le Président :

- L'accusé de réception des lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion du Président sur l'exercice écoulé ;
- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe, ainsi que l'inventaire ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président indique que ces documents ont été adressés aux actionnaires 15 jours avant la date de la présente Assemblée. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président rappelle aux actionnaires qu'ils sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- A titre Ordinaire :
 - Lecture du rapport du Président sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2022 et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
 - Approbation des comptes et affectation des résultats ;
 - Quitus au Président ;
 - Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
 - Rémunération du Président + Prise en charge, par la Société, des cotisations personnelles du Président ;
- A titre Extraordinaire :
 - Désignation d'un Directeur Général + Rémunération et pouvoirs ;

- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses, éventuellement.

Puis, il donne lecture du rapport du Président et ouvre les débats.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires donnent acte au Président de la régularité de la convocation, de la communication des pièces et de la réunion.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, les actionnaires déclarent les approuver purement et simplement tels qu'ils leur ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable s'élevant à la somme de 64.698 €.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport du Président.

Les actionnaires conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, prennent acte que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 prennent en charge des dépenses non déductibles fiscalement à concurrence de la somme de 3.577 €.

En conséquence de ce qui précède, les actionnaires donnent quitus au Président de l'exécution de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires approuvent les termes du rapport du Président sur les conventions réglementées intervenues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident d'affecter le bénéfice net comptable constaté à l'issue de l'exercice clos le 30 juin 2022 et qui s'élève à la somme de 64.698 € en totalité au compte « Report à Nouveau » lequel, du fait de cette affectation s'élèvera ainsi à la somme de 170.491 €.

Puis elle décide de prélever sur ce « Report à Nouveau » une somme d'un montant de 96.000 € pour la verser à titre de dividendes ; soit un dividende d'un montant de 96 € pour chacune des 1.000 actions composant le capital social.

Il est précisé que ce dividende sera, pour les personnes physiques, éligible au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (sauf option pour le régime de l'imposition à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement de 40%).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires prennent acte que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Compte-tenu de ce prélèvement, le compte « Report à Nouveau » s'élèvera à la somme de 74.491 €.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident d'approuver la rémunération versée au Président de la Société au cours de l'exercice écoulé ; à savoir une somme d'un montant brut de 57.122 €.

Ils approuvent également la prise en charge, par la Société, des cotisations personnelles du Président à concurrence de la somme totale de 25.065 € pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, décide de désigner en qualité de Directeur Général de la Société :

Madame Juliette BOUDON
Né le 25 novembre 1986 à ARGENTEUIL (95)
De nationalité française
Demeurant 34, rue Romain Rolland – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Laquelle déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

Madame Juliette BOUDON est nommée pour une durée indéterminée.

Elle est titulaire du pouvoir général de diriger, gérer et représenter la Société. Elle dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président. Elle représente la Société à l'égard des tiers et est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par les actionnaires.

Dans un premier temps, elle ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général.

Elle aura cependant droit au remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la Société sur présentation des justificatifs.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

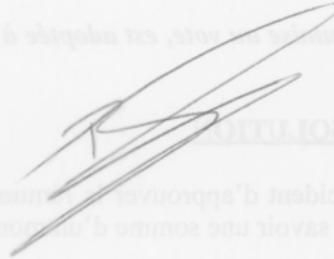
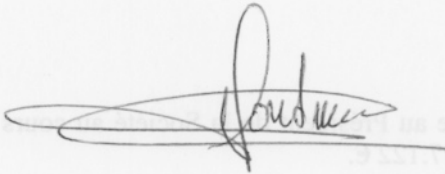
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

TH
JO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et les actionnaires et le Directeur Général.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, décide de désigner en qualité de Directeur Général de la Société :

Madame Juliette BOUDON
Née le 23 novembre 1986 à ARGENTEUIL (92)
De nationalité Française
Demeurant 34, rue Romain Rolland - 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

L'assemblée déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

Madame Juliette BOUDON est nommée pour une durée indéterminée.

Elle est titulaire du pouvoir général de diriger, gérer et représenter la Société. Elle dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président. Elle représente la Société à l'égard des tiers et est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par les actionnaires.

Dans un premier temps, elle ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général.

Elle aura cependant droit au remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la Société sur présentation des justificatifs.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.